

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°124/2017
EN DATE DU 15/11/2017

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION PAR ALTERNAT
DEVANT L'ÉGLISE RUE GUSTAVE COURTOIS»
DU 20/11/2017 AU 24/11/2017**

Le Maire de la Commune de PUSEY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée le 15 novembre 2017 par l'Entreprise SARL Jean-Marie FROTEY, ZI Les Giranaux, rond-point du 1^{er} mai, 70100 ARC LES GRAY,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux sur le clocher de l'église, rue Gustave Courtois à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée sur la voirie communale RD 322, à la hauteur de l'Eglise, rue Gustave Courtois à Pusey.

Cette réglementation sera applicable à compter du 20 novembre 2017 à 7 heures et ce, pour toute la durée des travaux estimée jusqu'au 24 novembre 2017 à 19 heures et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du chantier.

ARTICLE 2 : L'alternat sera réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores ou par des panneaux de type B15-C18.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner,
- Interdiction de dépasser.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les

interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et le service gestionnaire de la voirie, par :

- l'Entreprise SARL Jean-Marie FROTEY, ZI Les Giranaux, rond-point du 1^{er} mai, 70100 ARC LES GRAY, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SARL Jean-Marie FROTEY, ZI Les Giranaux, rond-point du 1^{er} mai, 70100 ARC LES GRAY

Fait à Pusey, le 15 novembre 2017.



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,

Marie-Christine MOINOT